



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER

Département du Finistère – Arrondissement de Quimper

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-trois avril**, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Marlène HINGRE.
Monsieur Julien LAOUÉANAN a été désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.5216-5,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 à L.123-9, L.123-28, R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29,

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de fixer à **13** le nombre total des membres du conseil d'administration, sachant que **le maire est président de droit** de cette institution et **que membres élus et membres nommés le sont en nombre égal**.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu les décrets n°95-562 du 6 mai 1995 et n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération fixant le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés le sont en nombre égal,

*Considérant qu'une seule liste s'est déclarée, à savoir celle présentée par **Madame Isabelle STÉFANUTTI**.*

Le Conseil Municipal, après avoir voté, **décide** à l'unanimité de désigner la liste de **Madame Isabelle STÉFANUTTI** comportant les **6** représentants du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Isabelle STÉFANUTTI

Pauline ABAZIOU

Marlène HINGRE

Nathalie GUÉGUEN

Nathalie LAOUÉANAN

Marina LE DRO

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALE ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de créer les commissions suivantes et de désigner les conseillers qui en feront partie comme suit :

Commission Finances

8

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
François GUET
Pauline ABAZIOU
Marlène HINGRE
Thomas TANGUY

Commission Ressources Humaines 7

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
Marlène HINGRE
Nathalie GUÉGUEN
Thomas TANGUY

Commission Travaux

9

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
François GUET
Jean-Yves LE GOFF
Julien LAOUÉNAN
Didier KÉRIVEL
Thomas TANGUY

Commission Aménagement, Cadre de Vie et fleurissement 11

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
Pauline ABAZIOU
Marlène HINGRE
Jean-Yves LE GOFF
Sandra TANGUY
Nathalie GUÉGUEN
Nathalie LAOUÉNAN
Marina LE DRO

Commission Jeunesse, Affaires Scolaires 7

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
Pauline ABAZIOU
Sandra TANGUY
Nathalie LAOUÉNAN

Commission Communication 9

Bulletin Municipal

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
Pauline ABAZIOU
Jean-Yves LE GOFF
Julien LAOUÉNAN
Nathalie GUÉGUEN
Nathalie LAOUÉNAN

Commission Culture, Patrimoine 8

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
Pauline ABAZIOU
Marlène HINGRE
Jean-Yves LE GOFF
Marina LE DRO

Commission Tissu associatif 9

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
François GUET
Marlène HINGRE
Jean-Yves LE GOFF
Julien LAOUÉNAN
Marina LE DRO

Commission Urbanisme 8

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
François GUET
Jean-Yves LE GOFF
Julien LAOUÉNAN
Thomas TANGUY

Commission Eau 8

Sébastien THOMAS
Marie-Pierre BARIOU
Gwilhem BRAS
Isabelle STÉFANUTTI
François GUET
Jean-Yves LE GOFF
Didier KÉRIVEL
Thomas TANGUY

ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1414-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune **de moins 3500 habitants** doit comporter, en plus du Maire, président, **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de voter à main levée et de désigner les conseillers qui en feront partie comme suit :

Sébastien THOMAS	Président
Marie-Pierre BARIOU	Titulaire
Gwilhem BRAS	Titulaire
François GUET	Titulaire
Pauline ABAZIOU	Suppléante
Julien LAOUÉNAN	Suppléant
Didier KÉRIVEL	Suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026, les délégués appelés à siéger dans les structures extérieures doivent être désignés.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, désigne à l'unanimité les élus suivants :

<i>Organisme / Commission</i>		<i>Nombre de délégués</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>			
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement SDEF		2 titulaires + 2 suppléants	Gwilhem BRAS	Marie-Pierre BARIOU			
			François GUET	Sébastien THOMAS			
Douarnenez Communauté							
Douarnenez Communauté	Conseil d'Exploitation du service eau et assainissement	1 représentant	Gwilhem BRAS				
	Commission Interco. d'Accessibilité	1 titulaire + 1 suppléant	Gwilhem BRAS		Nathalie GUÉGUEN		
	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLET	2 représentants	Sébastien THOMAS				
			Marie-Pierre BARIOU				
	Référénts Gens du voyage	2 représentants	Thomas TANGUY				
			Gwilhem BRAS				
	Commission Voirie	1 représentant	Gwilhem BRAS				
	Commission Mobilités Transports	1 représentant	Marlène HINGRE				
	Développement Économique	1 représentant	Pauline ABAZIOU				
	Commission Sociale	1 représentant	Pauline ABAZIOU				
	Commission Transitions Environnement	1 représentant	Marlène HINGRE				
Commission Déchets	1 représentant	Marlène HINGRE					
Commission Urbanisme	1 représentant	Thomas TANGUY					
SIVU pour la construction du Centre d'Incendie et de secours de Douarnenez		2 titulaires + 1 suppléant	François GUET	Jean-Yves LE GOFF			
			Gwilhem BRAS				
Défense	1 Correspondant	Nathalie GUÉGUEN					
Sécurité Routière	1 référent	Jean-Yves LE GOFF					
Sécurité Incendie	1 référent	François GUET					
Ulamir	2 représentants	Isabelle STÉFANUTTI					
		Marina LE DRO					
Ecole	2 représentants	Isabelle STÉFANUTTI					
		Marie-Pierre BARIOU					
FIA Finistère Ingénierie Assistance	le maire + 1 suppléant	Sébastien THOMAS			Gwilhem BRAS		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions déposées par les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2026

Considérant que les dossiers de demande de subventions déposés par les associations doivent comporter un bilan d'activités, un bilan financier et la situation financière au 31 décembre de l'année écoulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de statuer comme suit sur les demandes des associations dont le dossier est réputé complet :

Les membres des associations (Président, ...) ne prennent pas part aux votes

Demandes subventions 2026	Proposition
<i>AS Gars de Poullan</i>	1 250,00
<i>Assoce Tomate - Trail</i>	900,00
<i>Comité d'organisation des courses</i>	1 000,00
<i>Feu d'artifice</i>	1 500,00
<i>Lire à Poullan</i>	400,00
<i>Poullan Mod Kozh</i>	300,00
<i>AAVVIF Asso. Accompagnements aux Victimes de Violences Intra-Familiales</i>	50,00
<i>ADAPEI 29</i>	50,00
<i>Amicale des donneurs de sang de DZ</i>	50,00
<i>Amicale du personnel DZ</i>	350,00
<i>Banque alimentaire du Finistère</i>	150,00
<i>Croix d'Or</i>	50,00
<i>Handisport</i>	50,00
<i>Prévention routière</i>	50,00
<i>Redadeg 2026 (tous les 2 ans)</i>	250,00
<i>Restaurants du Cœur</i>	150,00
<i>Rêves de clown</i>	50,00
<i>Secours Catholique</i>	120,00
<i>SNSM baie de DZ</i>	150,00
<i>Solidarité Paysans Bretagne</i>	50,00
TOTAL	6 920,00

SUBVENTIONS A L'ECOLE NOTRE DAME DE KERINEC ET A L'ULAMIR DU GOYEN CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur les subventions accordées à l'école Notre Dame de Kerinec et l'Ulamir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission finances réunie les 23 et 26 février 2026,

Considérant les orientations générales ayant permis de procéder à la préparation du budget 2026,

Considérant les conventions d'association existant entre la Commune et chacune de ces associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de statuer comme suit sur les demandes de subventions des associations dont le dossier est réputé complet :

Ecole Notre Dame de Kerinec	
Fonctionnement	76 753.38 €
Cantine Scolaire	13 000.00 €
Garderie	6 706.00 €
Activités périscolaires	1 500.00 €
Ulamir du Goyen Centre Social	
Projet Centre Social	11 280.00 €
Accueil de Loisirs par enfant/jour	15.00 €
Garderie ALSH par heure d'ouverture	16.00 €

AVENANT N°4 A LA CONVENTION AVEC L'ULAMIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en œuvre des actions déterminées sur le territoire communal dans le cadre de la politique Enfance a été confiée par conventions à l'Ulamir du Goyen Centre Social.

La participation communale est revue chaque année en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs et de la garderie.

Pour 2026, la fréquentation pour l'ALSH est estimée à 1 408 journées, celle de la garderie ALSH à 84 jours.

Les montants prévisionnels sont donc les suivants :

ALSH :	21 120 €
Garderie ALSH :	4 032 €

Vu la délibération du 23 avril 2026 adoptant le montant des participations à verser à l'Ulamir du Goyen Centre Social,

Considérant l'estimation de la fréquentation des deux structures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser le maire à signer l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente délibération.

MODALITE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2313-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal attribuant des subventions aux associations,

Considérant que les modalités de versement desdites subventions doivent être établies pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'autoriser ce versement comme suit :

• **les subventions accordées à l'OGEC Notre Dame de Kérinec seront versées par douzièmes mensuellement :**

- Fonctionnement	76 753.38 € soit un versement mensuel de	6 396.12 €
- Cantine scolaire	13 000.00 € soit un versement mensuel de	1 083.33 €
- Garderie	6 706.00 € soit un versement mensuel de	558.83 €

Une régularisation devra intervenir pour les versements effectués à partir du mois de janvier 2026, ceux-ci étant basés sur le montant accordé pour 2025.

• **la subvention accordée à l'APEL Notre Dame de Kérinec d'un montant de 1 500.00 € pour les activités périscolaires fera l'objet d'un seul versement en mai 2026.**

• **les subventions suivantes accordées à l'Ulamir du Goyen Centre Social seront versées par douzièmes mensuellement :**

- Projet Centre Social	11 280 € soit un versement mensuel de 940.00 €
- Accueil de loisirs	base estimée à 21 120.00 € soit un versement mensuel de 1 760.00 € Le solde avant le 31 décembre 2026 sur justification du nombre de journées/enfant et heures réalisées.
- Garderie ALSH	base estimée à 4 032 € soit un versement mensuel de 336.00 € Le solde avant le 31 décembre 2026 sur justification du nombre d'heures d'ouverture.

• **les subventions accordées aux autres associations seront versées en une seule fois et sur production de justificatifs de paiement au cas où la subvention concerne le financement d'une dépense déterminée.**

DELEGUE NUMERIQUE ET COMMUNICATION

Monsieur Le Maire informe que c'est Madame Pauline ABAZIOU qui a été désignée pour être déléguée « Numérique et communication ».

Pas de vote

FORTAIT SCOLAIRE COMMUNAL 2025-2026 DIWAN

Monsieur Le Maire informe que la commune a été relancée par la préfecture, pour délibérer en fixant un montant de participation financière concernant l'école Diwan de Pont Croix.

L'école maternelle et primaire Diwan de Pont-Croix accueille 69 élèves originaires de 14 communes différentes pour cette année scolaire 2025-2026.

Parmi eux, **2 habitent la commune de Poullan-sur-mer.**

1 en Maternelle	1 873.14 €
1 en Primaire	623.54 €
Total	2 496.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** 13 voix pour 1 abstention

- d'autoriser le maire à signer la convention avec Diwan pour l'année 2025-2025
- de verser le forfait scolaire communal comme décrit ci-dessus.

COTISATION ANNUELLE FIA FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE 29

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de l'Etablissement Public Administratif « Finistère Ingénierie Assistance 29 », est d'accompagner les collectivités dans la réalisation des différentes étapes successives préalables à la désignation d'un maître d'œuvre.

La commune adhère à FIA, depuis 2014 la cotisation annuelle est de 0.50 €/hab DGF. Lors de la séance du 15 janvier 2026 le CA a adopté une réactualisation à 0.65 €/hab DGF.

Pour information, la population DGF au 1^{er} janvier est de 1632 habitants, ce qui correspond à un montant de cotisation annuelle de 1060.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration comme décrit ci-dessus,

Le Maire
Sébastien THOMAS

Le Secrétaire
Julien LAOUËNAN

